

Envoi : 26/06/2018

Réception par le Préfet : 26/06/2018

Publication : 29/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CD-2018-3-12-3

**Séance** du vendredi 22 juin 2018

**PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYMBI ( SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE  
L'ILL) : MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET RELATIONS AVEC LE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, VOGT, WITH.

**EXCUSE :** M. DELMOND

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions d'assistance technique du Département au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,

- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte du bassin de l'Ill, associant le Département du Haut-Rhin et 15 autres syndicats mixtes ou intercommunaux, dont l'objet est de préserver la ressource en eau, gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations des zones urbanisées à l'échelle du bassin versant de l'Ill,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-6-3 du 2 décembre 2016 approuvant le projet de création, ainsi que le projet de statuts, du Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SYMBI) et autorisant le Département à y adhérer.
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au périmètre d'intervention du SYMBI (Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill) : moyens de fonctionnement et relations avec le Département du Haut-Rhin, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- Approuve la convention-cadre de partenariat à conclure entre le Département et le SYMBI, ainsi que ses annexes, lesquelles encadrent les relations entre ces deux entités et plus particulièrement :
  - autorise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'adhésion du Département aux compétences facultatives du SYMBI prévues aux articles 5-1, 5-3 et 5-4 de ses statuts (annexe 2),
  - autorise le versement des cotisations statutaires obligatoires corrélatives, arrêtées par le SYMBI à 75 000 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, au titre des compétences obligatoires auxquelles le Département a adhéré en décembre 2016 et à 236 250 €, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, au titre des compétences facultatives auxquelles il a désormais choisi d'adhérer,
  - délègue au SYMBI l'exercice, pour le compte du Département, des missions du SATER, dans les conditions précisées à l'annexe 1 de la convention cadre,
  - prend acte de la possibilité, pour le Département, de confier au SYMBI, via la conclusion de marchés in house, des prestations d'ingénierie et de travaux qui ont un impact sur le milieu aquatique, ou à tout le moins qui présente un lien avec ses compétences statutaires, selon les modalités définies en annexe 3,
  - approuve la mise à disposition d'agents départementaux au profit du SYMBI, dans les conditions détaillées dans la convention cadre et son annexe 5, de valider en conséquence le contenu de la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre les deux structures et de m'autoriser à la signer,
  - approuve la régularisation des relations foncières entre le Département et le SYMBI via l'intervention d'un contrat de sous-location pour les locaux colmariens et d'une convention d'occupation temporaire pour les locaux mulhousiens (annexes 8 et 9), et m'autorise à signer les deux contrats correspondants,
  - autorise la cession au SYMBI, du mobilier départemental et des équipements et outillages techniques listés à l'annexe 9, aux prix respectifs de 6 613,86 € et 342 407,76 €, à régler en une fois pour la première somme et deux fois pour la seconde, à raison d'un premier versement de 171 203,88 euros à opérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et un second versement de 171 203,88 euros à opérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre précitée,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions et faire tous les actes qui se révéleraient nécessaires pour l'exécution de ce qui précède,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret le représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du SYMBI et désigne Monsieur Pascal FERRARI en tant que représentant titulaire du Conseil départemental au sein du SYMBI, en remplacement de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, suite à sa démission de son mandat de conseiller départemental.